

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 19 mai 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
	Muriel CHÉNEDÉ	Serge BUSVELLE

Étaient Absents Excusés : Christophe HELBERT, Laëtitia MASSON

Était Absent :

Procurations (2) : Christophe HELBERT à Stéphane MESLIF, Laëtitia MASSON à Muriel CHÉNEDÉ

Autre personne présente : le secrétaire de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2025/32

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme COULANGE Nadège, candidate, est élue secrétaire de séance par l'assemblée **par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2025 - Délibération N°2/2025/33

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 11 avril 2025 dont copie a été remise à chaque élu le 22 avril 2025.

Ce dit procès-verbal est adopté par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Projet de salle multifonctions : consultation pour la désignation d'un architecte - Délibération N°3/2025/34

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle l'état actuel du projet de construction d'une nouvelle salle multifonctions pour lequel des esquisses d'avant-projet, un projet de CCTP et un projet de planning ont été réalisés.

Dans ce cadre, il convient pour la commune de lancer une consultation pour recruter un architecte dans le cadre d'un appel d'offres. M. le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est de 700 000,00€ HT. Ce montant ayant été inscrit au budget prévisionnel 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant le coût d'objectif des travaux arrêté à 700 000€ HT.

- APPROUVE les termes du projet de cahier des charges visant à recruter un architecte pour le projet de la salle multifonctions.
- DÉCIDE de lancer une consultation en procédure adaptée pour la désignation d'un architecte,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à cette consultation.

Commerce : demande de permission d'occupation temporaire pour l'installation d'une terrasse de café - Délibération N°4/2025/35

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bailleur du local commercial situé Place Louis Guillemer a déposé une demande de permission d'installer un espace terrasse devant le bar (tables, chaises et parasols), pour une superficie d'environ 56m² (7,9m x 7,0m).

Il convient pour l'assemblée de se prononcer sur l'autorisation de cette occupation et sur la tarification de cette occupation.

M. le Maire propose d'autoriser l'occupation de cet espace à titre gratuit.

Par conséquent, considérant le besoin d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- AUTORISE le bailleur du local commercial situé Place Louis Guillemer à occuper la surface demandée,
- DÉCIDE de la gratuité de l'occupation de cet espace.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de ces décisions.

Commerce : avis sur la déclaration préalable relative à l'installation d'une enseigne - Délibération N°5/2025/36

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bailleur du local commercial situé Place Louis Guillemer a déposé une déclaration préalable spécifique aux dispositifs ou matériels supportant de la publicité ou de la

préenseigne. Celle-ci a pour objet l'installation de l'enseigne du commerce sur la façade du bâtiment.

Il convient pour l'assemblée de se prononcer sur l'installation de cette enseigne. M. le Maire proposant d'accorder l'autorisation à cette installation.

Par conséquent, considérant le besoin d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- AUTORISE le bailleur du local commercial situé Place Louis Guillemer à installer l'enseigne sur la façade du bâtiment,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de ces décisions.

ZAER : avis sur la conformité de la cartographie du Référent Préfectoral Unique -
Délibération N°6/2025/37

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été validées par délibération du conseil municipal le 1^{er} mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER à travers une seconde relève. Par délibération communale en date du 6 décembre 2024, il a été décidé de ne procéder à aucune modification de la cartographie pour la commune et, de ce fait, de ne pas participer à la seconde relève.

Les zones ont été reçues au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées pour chaque type d'énergie sont annexées à la présente délibération et sont les suivantes :

- CHALEUR/ Biomasse – GMI – PAC – Solaire Thermique toiture ;
- PV Ombrière ;
- PV Toiture.

Il revient désormais aux communes de confirmer les zones arrêtées sur leur territoire pour permettre un nouvel arrêté préfectoral ensuite. Monsieur le Maire soumet ainsi ces zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la

présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définitif.
- RAPPELLE son accord du 1er mars 2024 validant le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune (PLUi) dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces en lien avec la présente délibération.

Assainissement collectif : mode de gestion de la compétence communautaire -

Délibération N°7/2025/38

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle le principe voté de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026.

Étant donné que la loi 2025-327 du 11 avril 2025 rend facultatif ce transfert, et que certaines communes ont émis la volonté de maintenir une gestion syndicale ou communale du service, par délégation de la compétence communautaire, M. le Président de la CCVIA invite les communes à statuer sur le mode de gestion qu'elles souhaitent, à savoir :

- S'inscrire au 1er janvier 2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif
- Demander de maintenir une gestion syndicale ou communale, par délégation de la compétence communautaire de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026

M. le Maire propose d'acter le transfert sous conditions :

- Preise en compte de l'abondement financier à hauteur de 30 000€ pour l'ouverture du budget annexe
- La commune conserve la propriété foncière de la station d'épuration
- L'inventaire du matériel acheté sur la section d'investissement du Budget Assainissement Collectif reviendra à la commune
- Prendre en compte l'entretien des espaces verts (débroussaillages, tontes et fauchage annuel des bords de lagunes) avec une estimation de coût de l'ordre de 10 500€/an, hors fauchage des roseaux dans les bassins qui restera à la charge de la CCVIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- S'INSCRIT au 1er janvier 2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif dans les conditions énumérées ci-dessus

Subventions aux associations - Délibération N°8/2025/39

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Mme HAMON, Adjointe en charge de ce dossier, présente la proposition de la commission communale quant à l'attribution des subventions communales 2025 au vu des critères d'attributions.

Mme HAMON précise que les critères ont évalué l'an dernier.

Pour rappel, la population estimée par l'Insee à la date du 1^{er} janvier 2025 est de 651 habitants (contre 616 habitants au 1^{er} janvier 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR dont 1 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

Concernant la subvention à l'association St Gondr'Anim, M. MESLIF, au titre du pouvoir qui lui a été donné par M. HELBERT, élu et Président de l'association, se retire du vote.

- RAPPELLE l'enveloppe des « subventions 2025 » votée le 11 avril 2025 à hauteur de 4 000.00 € (identique à celle de l'année 2024).
- ATTRIBUE les subventions 2025 comme indiquées dans les tableaux ci-dessous au vu des demandes reçues :

Nom de l'association communale	Attribution par le Conseil Municipal en 2025	Observations
ACCA St Gondran	750.00 € dont 150€ de subvention, 300€ piégeage ragondins, 300€ bracelets sangliers	Demande de 800 € (subvention de base + nuisibles)
Club de l'Amitié St Gondran	200.00 €	Demande de 200 €
St Gondr'Anim	650.00 €	Demande de 1 950 € (M. HELBERT, Président de l'association, se retire du vote)
MAM TINY DOUX	300.00 €	Demande de 25 €
TOTAL ATTRIBUÉ	1 900,00 €	

Nom de l'association extérieure (sur le territoire intercommunal/limitrophe)	Attribution par le Conseil Municipal en 2025	Observations
Les Dauphins HEDE-BAZOUGES (animation EHPAD)	150.00 €	Demande de 170.00 €
ASVHG Foot	750.00 € (14 adhérents)	Demande de subvention de fonctionnement de 1050 €
Comice agricole	300.00 €	
TOTAL ATTRIBUÉ	1 200,00 €	

TOTAL GÉNÉRAL ATTRIBUÉ	3 100,00 €	Reste 900€
-------------------------------	-------------------	------------

Bibliothèque : désherbage des magazines suivant liste fournie - Délibération N°9/2025/40

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Rappelant que le professionnel de la bibliothèque municipale est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections,

Vu la demande du bibliothécaire pour l'autoriser à désherber le fonds de la bibliothèque, suivant la liste fournie par ses soins en annexe, à savoir des magazines qui

étaient dans un carton depuis longtemps pour lesquels nous n'avons retrouvé de précédente décision.

Vu l'accord de l'élue déléguée en charge de la bibliothèque municipale,

M. le Maire propose que ces ouvrages anciens et stockés sans procédure de conservation particulière soient proposés au don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de M. le Maire. L'agent et l'élue déléguée sont chargés de procéder au contrôle de cette opération.
- INDIQUE que l'élimination d'ouvrages sera constatée suivant la procédure réglementaire par un procès-verbal d'élimination visé de M. le Maire mentionnant les ouvrages éliminés et leur destination.
- PRECISE que ces ouvrages pourront d'abord être proposés au don aux adhérents de la bibliothèque et à des associations (Emmaüs, ...)
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelles A 970 – 16 rue de la Touche Mulon pour 770 M² - Délibération N°10/2025/41

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 10 avril 2025 en version dématérialisée pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section A n°970 Rue de la Touche Mulon pour 770 M²

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 délégant à la commune de ST GONDTRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),

Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :

- DEL_2023_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE:

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- DEMANDE à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelles A 1172, 1175 et 1176 Rue des Villandes pour 920 M² - Délibération N°11/2025/42

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 20 mars 2025 en version dématérialisée pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section A n°1172, 1175 et 1176, Rue de la Croisade pour 920 M²

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 délégant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),

Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :

- DEL_2023_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

- **Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**
 - DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.
 - DEMANDE à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelles A 1046 Rue du Logis pour 372 M² - Délibération N°12/2025/43

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 20 mars 2025 en version dématérialisée pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section A n°1046 Rue du Logis pour 372 M²

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 délégant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),

Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :

- DEL_2023_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

- **Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**
 - DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.
 - DEMANDE à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Finances : remboursement de frais avancés par un élu - Délibération N°13/2025/44

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été contraint d'avancer les dépenses suivantes :

- SNCF : déplacement pour la visite du Sénat. 1008,00€ avancés du fait du délai court pour confirmer la réservation et des modalités compliquées de la SNCF pour procéder à un virement
- Leclerc Drive : 26,68€ de dépannage de carburant pour l'agent technique. La station habituelle qui permet le règlement par virement étant fermée
- CADREA : 40,30€ pour l'achat de cadres et le tirage de photos afin de remercier les volontaires ayant participé au tournage du film des jeunes gondranais. Ce fournisseur refusant la vente sans paiement comptant.
- ORANGE : acquisition d'un téléphone pour l'agent technique pour 324,99€.
- Des avances de frais ont été engagées par M. le Maire pour un montant total de 1399,67€. Il est précisé que les justificatifs (bon pour achat, facture, RIB) sont fournis.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remboursement intégral des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de M. le Maire
- DEMANDE que les frais soient remboursés à M. le Maire en joignant les justificatifs
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01

Au registre des délibérations, suivent les signatures.